



ACADÉMIE  
DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LIVRET D'ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

# L'ACTION SOCIALE EN QUELQUES MOTS

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, de la restauration, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ce guide est destiné à présenter, en fonction du statut des bénéficiaires les prestations suivantes :

- ✓ **Les Prestations Interministérielles (PIM)**  
définies par le Ministère chargé de la fonction publique.
- ✓ **Les Aides Spécifiques d'Initiative Académique (ASIA)**  
décidées au niveau académique.

Ces prestations et aides ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

D'autre part, elles peuvent être gérées par des prestataires externes.

**Les dossiers de demande de prestations sociales sont étudiés par le bureau de l'action sociale (SARH1).**

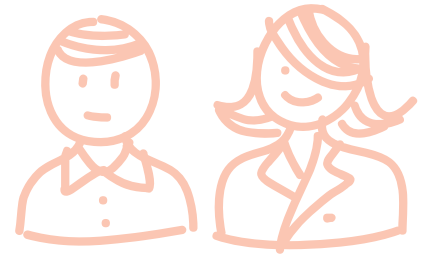
**Les assistants sociaux en faveur des personnels peuvent accompagner les personnels dans leurs démarches et les conseiller.**



# TABLE DES MATIÈRES

Qui peut en bénéficier ? .....	4, 5
Comment constituer un dossier? .....	6
<b>01 AIDES EN FAVEUR DES ENFANTS .....</b>	<b>7</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Garde d'enfants .....	7
<input checked="" type="checkbox"/> Aides aux vacances .....	8, 9
<input checked="" type="checkbox"/> Études éloignées des enfants .....	9
<input checked="" type="checkbox"/> Aides en faveur des enfants en situation de handicap .....	9, 10
<b>02 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT .....</b>	<b>11</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Aides à l'installation des personnels (AIP- AIP ville) .....	11
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Interministériel des Villes .....	11
<input checked="" type="checkbox"/> Aides à la caution .....	12
<input checked="" type="checkbox"/> Actions en faveur de l'accès au logement pour les personnels titulaires de l'académie de Bordeaux .....	12, 13
<b>03 AIDES FINANCIÈRES .....</b>	<b>13</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Aides exceptionnelles, prêts à court terme .....	13
<input checked="" type="checkbox"/> Aides liées à un problème de santé .....	13
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil en économie sociale et familiale .....	13
<b>04 SUBVENTION REPAS .....</b>	<b>14</b>
<b>05 LES PRESTATAIRES EXTERNES .....</b>	<b>15</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Chèques vacances .....	15
<input checked="" type="checkbox"/> Aide au maintien et au retour à domicile après hospitalisation .....	15
<input checked="" type="checkbox"/> MGEN .....	15
<input checked="" type="checkbox"/> TBM .....	16
<input checked="" type="checkbox"/> SRIAS .....	16

# QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



## LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

### ➤ Les bénéficiaires de l'action sociale doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être en position d'activité
- Être en position de détachement dans un établissement ou service relevant du MEN
- Être retraité du secteur public
- Être rémunérés sur le budget de l'État

Article 34 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État.

« sont considérés en position d'activité les fonctionnaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, en situation de congé annuel, congé de maladie, de congé pour accident de service, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé d'adoption, de congé pour formation professionnelle, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétence, de congé pour formation syndicale, de congé de bénévolat association, de congé de solidarité familiale, de congé de présence parentale ou de paternité, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Ne sont pas en position d'activité les agents en position hors cadres, en disponibilité et en congé parental ».

### ➤ Les prestations accessibles à ces agents

(sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité propres à chaque prestation)

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> CESU - garde d'enfants 0/6 ans   | <input checked="" type="checkbox"/> AIP / AIP Ville          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chèques-vacances   | <input checked="" type="checkbox"/> PIM                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale SRIAS | <input checked="" type="checkbox"/> ASIA                     |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Prêts et secours urgents |

Peuvent également bénéficier des prestations interministérielles (AIP, CESU-garde d'enfants, chèques vacances, actions des SRIAS) les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements publics administratifs ayant contribué au programme 148 et figurant, au titre de chacune des prestations, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

(Pour 2018 : arrêté du 15 décembre 2017).

## LES AGENTS CONTRACTUELS

### ➤ Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 4 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Article 4 : contrats d'une durée maximale de trois ans, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie (CDD ou CDI).

Article 27 II : les personnes reconnues travailleurs handicapés.

### ➤ Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois rémunérés sur le budget de l'État.

Les agents recrutés en CDD, sont bénéficiaires des PIM « séjours d'enfants » et « enfants en situation de handicap » à partir du premier jour du septième mois de contrat (contrats continus ou successifs sans interruption).

➤ **Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) - mission d'aide individuelle - recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (rectorat et DSDEN) sur le budget de l'État.**

➤ **Les prestations accessibles à ces agents**

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> CESU - garde d'enfants 0/6 ans | <input checked="" type="checkbox"/> PIM                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Actions des SRIAS              | <input checked="" type="checkbox"/> ASIA                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> AIP / AIP Ville                | <input checked="" type="checkbox"/> Prêts et secours urgents |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chèques-vacances               |  |

➤ **Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap AESH - mission d'aide mutualisée - recrutés et rémunérés par les EPLE - les assistants d'éducation (AED) - les agents contractuels des GRETA**

➤ **Les prestations accessibles à ces agents**

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> CESU - garde d'enfants 0/6 ans | <input checked="" type="checkbox"/> ASIA                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Actions des SRIAS              | <input checked="" type="checkbox"/> Prêts et secours urgents |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chèques-vacances               |  |

➤ **Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)**

➤ **Les prestations accessibles à ces agents**

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> CESU - garde d'enfants 0/6 ans | <input checked="" type="checkbox"/> ASIA                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Actions des SRIAS              | <input checked="" type="checkbox"/> Prêts et secours urgents |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chèques-vacances               |  |

## LES AGENTS RETRAITÉS

➤ **Les agents de l'éducation nationale retraités ainsi que leurs veufs et veuves non remariés, titulaires d'une pension de réversion à condition de ne pas exercer d'activité salariée.**

*Les retraités sont pris en charge par le service d'action sociale de l'académie dans laquelle ils résident.*

➤ **Les prestations accessibles à ces agents**

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aide au maintien à domicile | <input checked="" type="checkbox"/> PIM prestations enfants handicapés                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chèques-vacances            | <input checked="" type="checkbox"/> Prêts et secours urgents (agents retraités du secteur public) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Actions des SRIAS           | <input checked="" type="checkbox"/> ASIA  |
| <input checked="" type="checkbox"/> PIM séjours d'enfants       |   |



**La plupart des prestations sont accordées sous conditions de ressources**  
(Référence à l'indice de rémunération ou avis d'imposition Année-2)

# COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER



## OÙ TÉLÉCHARGER ET DÉPOSER UN DOSSIER ?

### ↳ Dossier de demande à télécharger sur le site du rectorat

[www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)

Espace « Concours - Métiers - RH / Carrière », rubrique « action sociale en faveur des personnels » (en bas de page)



### ↳ À transmettre par voie postale

#### Bureau d'Action Sociale - SARH1

5 rue Joseph de Carayon Latour  
CS81499  
33060 BORDEAUX Cedex

☎ 05 57 57 38 00

Poste 44 48 : affectation en Gironde  
Poste 44 78 : affectation dans les autres départements de l'académie

## DES ASSISTANTS SOCIAUX À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

↳ Une équipe d'assistants sociaux au service de tous les personnels et de tous les établissements scolaires du premier et du second degré, du public et du privé.

**DSDEN 33** 30 Cours de Luze,  
33060 BORDEAUX  
☎ 05 56 56 36 00  
[ce.ia33-socialpers@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia33-socialpers@ac-bordeaux.fr)

**DSDEN 40** 5 avenue Antoine Dufau  
40000 MONT-DE-MARSAN  
☎ 05 58 05 66 66

**DSDEN 24** 20 rue Alfred de Musset  
24016 PÉRIGUEUX  
☎ 05 53 02 84 84

**DSDEN 47** 23 rue Roland Goumy  
47916 AGEN  
☎ 05 53 67 70 00

**DSDEN 64** 2 place d'Espagne  
64000 PAU  
☎ 05 59 82 22 00

## COMMENT CALCULER MON QUOTIENT FAMILIAL ?

Revenu Brut Global de l'année -2  
Nombre de parts fiscales





01

# AIDES EN FAVEUR DES ENFANTS

## GARDE D'ENFANTS

### ↳ Enfants âgés de 0 à 6 ans (chèques emploi service universel CESU)

- ✓ À compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans.
- ✓ Formulaire de demande à télécharger sur le site [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) et barème de ressources à consulter sur ce même site.

### ↳ Enfants âgés de 6 à 10 ans (ASIA)

- ✓ Garderie assurée par une gardienne privée ou par une garderie périscolaire en dehors des heures de classe, excepté le mercredi et pendant les vacances scolaires.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 € pour les gardiennes privées.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € pour les garderies périscolaires.

### ↳ Aide aux parents effectuant un séjour médicalement prescrits accompagnés de leur(s) enfant(s)

- ✓ Enfant âgé de - de 5 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- ✓ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale.
- ✓ Dans la limite de 35 jours par an.
- ✓ Prestation non soumise à conditions de ressources.

#### ↳ Montant

**ASIA (garderie enfant 6-10 ans)**  
entre 30 et 85 % des frais engagés pour les gardiennes privées, 85 % des frais engagés pour les garderies périscolaires

#### ↳ Montant

**PIM**  
24,65 € / jour

# AIDES AUX VACANCES

## Centre de vacances avec hébergement

- ✓ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- ✓ Centre agréé Jeunesse et Sports.
- ✓ Maximum 45 jours par an et par enfant.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

### Montant

#### PIM

7,92 € / jour (- 13 ans)  
11,97 € / jour (13 à 18 ans)

### Montant

#### ASIA

Entre 85 % et 30 %  
Du reste à charge après calcul de la PIM  
610 € maximum versé par an et par famille

## Aide complémentaires séjours en colonie de vacances

- ✓ Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- ✓ 21 jours maximum par an.
- ✓ Séjour uniquement en France.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 €.

## Centre de loisirs sans hébergement

- ✓ Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- ✓ Centre agréé Jeunesse et sports.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

### Montant

#### PIM

5,71 € / jour  
2,88 € par 1/2 journée

### Montant

#### PIM

8,33 € / Jour (en pension complète)  
7,92 € / jour (autre formule de séjour)

## Séjours effectués en maisons familiales, villages de vacances et établissement portant le label « gîtes de France »

- ✓ Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- ✓ Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes).
- ✓ Maisons familiales et Villages de Vacances (Établissement de tourisme social géré sans but lucratif).
- ✓ Maximum 45 jours par an et par enfant.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

## Séjour éducatif

- ✓ Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- ✓ Séjour organisé par un établissement scolaire.
- ✓ 5 jours minimum.
- ✓ 21 jours maximum par an.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

### Montant

#### PIM

Séjour inférieur à 21 jours : 3,90 € / jour  
Séjour de 21 jours consécutifs ou plus :  
Forfait de 82,03 €





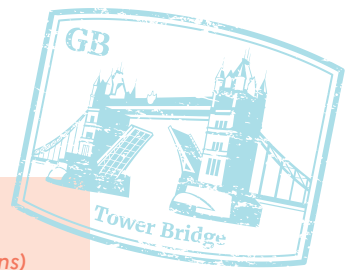
## ↳ Séjour linguistique

- ✓ **Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.**
- ✓ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par :
  - un établissement dans le cadre d'un appariement
  - un organisme titulaire d'une licence de voyage
  - une association loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme.
- ✓ 21 jours maximum.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**.

### ↳ Montant

#### PIM

7,92 € / jour (- 13 ans)  
11,98 € / jour (13 à 18 ans)



### ↳ Montant

#### ASIA

Entre 30 % et 85 % des frais engagés  
610 € maximum versé par enfant  
et par voyage

## ↳ Voyage à l'étranger organisé par les établissements scolaires

- ✓ **Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour.**
- ✓ Séjour organisé pendant les périodes scolaires.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à **8 875 €**.

# ÉTUDES ÉLOIGNÉES DES ENFANTS

## ↳ Participation aux frais d'études supérieures des enfants, poursuivies dans une ville éloignée du domicile des parents (sauf études en alternance et rémunérées)

- ✓ Études postérieures au baccalauréat limitées à Bac+5 ou études très spécifiques poursuivies en France uniquement.
- ✓ Être âgé de 24 ans maximum au 31 décembre de l'année de la demande.
- ✓ Éloignement du domicile des parents : minimum 40 kms.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**.

### ↳ Montant

#### ASIA

Aide forfaitaire 270 €

# AIDES EN FAVEUR DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

## AIDES FINANCIÈRES

### ↳ Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap (non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap)

- ✓ **Enfant âgé de moins de 20 ans :**
  - Être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
  - Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retours au foyer.
- ✓ **Prestation non soumise à conditions de ressources.**

### ↳ Montant

#### PIM

172,46 €/mois

### ↳ Montant

#### PIM

30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

### ↳ Jeune adulte de 20 à 27 ans :

- ✓ Être atteint d'une incapacité de 50 % au moins.
- ✓ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne.
- ✓ Poursuivre des études ou être en apprentissage.
- ✓ **Prestation non soumise à conditions de ressources.**

## AIDES AUX VACANCES

### ↳ Séjours en centres de vacances spécialisés

- ✓ Pas de limite d'âge.
- ✓ Incapacité de 50 % au moins.
- ✓ 45 jours par an au maximum.
- ✓ Prestation non soumise à conditions de ressources.

### ↳ Montant

**PIM**  
22,58 € / jour

### ↳ Montant

#### **ASIA**

Entre 85 % et 30 %  
Du reste à charge après  
calcul de la PIM

610 € maximum versé  
par an et par famille

### ↳ Aide complémentaire séjours de vacances en centres adaptés

- ✓ Pas de limite d'âge.
- ✓ Incapacité de 50 % au moins.
- ✓ 45 jours par an au maximum.
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à **8 875 €**.

02

# AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT

## AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP- AIP VILLE)

### ↳ Montant

#### AIP

700 € maximum

**AIP VILLE** (affectation en quartiers prioritaires de la politique de la ville)

1 500 € maximum

**Aide fonction publique hors rectorat**

### ↳ Simulation et dépôt du dossier en ligne sur [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

#### Pour en bénéficier

Disposer d'un revenu fiscal de référence (année N-2)

- ✓ < ou = à 28 047 € pour un revenu au foyer du demandeur.
- ✓ < ou = à 41 083 € pour deux revenus au foyer du demandeur.
- ✓ Barème détaillé pour les autres cas sur le site.

#### Délai

- ✓ 24 mois maximum entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande.
- ✓ 12 mois maximum entre la date de signature du bail et la date de dépôt de la demande.

**Une seule aide dans la carrière non cumulable avec l'aide CIV et l'aide à la caution.**

## COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES

### Pour en bénéficier

- ✓ Être fonctionnaire (stagiaire ou titulaire).
- ✓ Maître contractuel ou agréé à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement public ou privé sous contrat.
- ✓ AED, AESH.
- ✓ Affecté dans un établissement difficile situé en zone urbaine sensible (ZUS) / établissements classés en ZEP ou REP et avoir effectué, suite à cette affectation un déménagement.
- ✓ **Sans condition de ressources pour une première affectation.**
- ✓ **Personnels mutés :**
  - Personne seule sans enfant : Revenu imposable mensuel plafonné à 1 805 €.
  - Couple ou personne seule ayant des enfants à charge : Quotient familial annuel plafonné à 12 400 €.

Dossier à renvoyer dans les 12 mois qui suivent l'affectation.

### ↳ Montant

Établissement situé sur Bordeaux et la CUB  
609.80 €

Établissement situé dans le chef-lieu de l'un des 4 autres départements  
437.35 €

Établissements situés dans toutes les autres villes  
304.90 €

**Une seule aide par couple non cumulable avec l'aide AIP et l'aide à la caution.**

# AIDES À LA CAUTION

## ↳ 1<sup>er</sup> dispositif :

Fonctionnaire stagiaire ou titulaire dans l'obligation de déménager suite à :

- ✓ une modification de la composition familiale
- ✓ un non renouvellement de bail
- ✓ une raison de santé (sans lien avec une mutation).

### Pour en bénéficier :

- ✓ Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire.
- ✓ Maître contractuel ou agréé à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement public ou privé sous contrat.
- ✓ AED, AESH et agents contractuels des GRETA.
- ✓ Contractuel de plus de 6 mois.
- ✓ Quotient familial annuel plafonné à 12 400 € pour les couples ou personne seule avec enfant à charge.
- ✓ Ressources mensuelles imposables plafonnées à 1 805 € pour une personne seule sans enfant.

Dossier à déposer dans un délai de 3 mois maximum à partir de la signature du bail.

## ↳ Montant

### ASIA

Couples et personnes seules avec enfants à charge

De 460 € à 305 € (montant plafonné à 50% du montant de la caution)

## ↳ Montant

### ASIA

Couples et personnes seules avec enfants à charge

De 460 € à 305 € (montant plafonné à 50% du montant de la caution)

## ↳ 2<sup>e</sup> dispositif :

Première affectation en tant que titulaire.

### Pour en bénéficier

- ✓ Être fonctionnaire stagiaire pour les personnels administratifs et techniques, néo-titulaires pour les personnels enseignants et dont la 1<sup>re</sup> affectation entraîne l'obligation de déménager.
- ✓ Quotient familial **annuel** plafonné à **12 400 €** pour les couples ou personne seule avec enfant à charge.
- ✓ Ressources **mensuelles** imposables plafonnées à **1 596 €** pour une personne seule sans enfant.

Dossier à déposer dans un délai de 3 mois après la signature du bail et dans les 12 mois qui suivent la 1<sup>re</sup> nomination.

Aide non cumulable avec l'aide AIP et l'aide CIV.

# ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

Dans le cadre du développement des prestations d'action sociale et d'une politique ministérielle du logement, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse renforce ses actions en faveur du logement au bénéfice des personnels. Dans ce cadre, l'académie de Bordeaux propose les dispositifs suivants :

## 1. LOGEMENT SOCIAL

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a négocié une convention nationale avec le bailleur Action Logement afin de pouvoir mettre à disposition des logements sociaux pour les personnels de l'académie de Bordeaux.

- ✓ Ce dispositif concerne les enseignants du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>nd</sup> degré et les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (A.T.S.S.).

## 2. LOGEMENT TEMPORAIRE



### Logement temporaire dans le cadre du partenariat avec Action Logement

Le ministère a conclu un partenariat avec Action Logement qui propose des logements « temporaires » de type 1 ou T1 bis meublés et équipés pour les moins de 30 ans, célibataires.

- ✓ Ce dispositif concerne les agents brutalement placés face à une situation sociale personnelle ou financière difficile.

### Les résidences de services de l'association Parme : Pour les personnels affectés sur la CUB : accès privilégié au parc locatif de la résidence les Acacias située 194 Ter Bd Albert 1<sup>er</sup>, 33800 Bordeaux

Le rectorat de l'académie de Bordeaux a conclu une convention avec l'association Parme qui propose au centre de Bordeaux des logements meublés de type 1 pour une redevance mensuelle incluant le loyer, les charges et divers services. Les contrats de location vont d'une semaine à 3 ans maximum (un an renouvelable deux fois) sans contrainte d'âge.

- ✓ Ce dispositif concerne les personnels stagiaires et les personnels titulaires et contractuels ( un an) enseignants du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>nd</sup> degré et les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (A.T.S.S.) en recherche de solution de logement sur le secteur Bordeaux /CUB.

#### Si vous êtes concerné par l'un de ces dispositifs :

- ✓ Rendez-vous sur [l'intranet de l'académie](#) afin de prendre connaissance des modalités de dépôt des demandes et de disposer des numéros « partenaire ».



03

## AIDES FINANCIÈRES



### AIDE EXCEPTIONNELLE ET PRÊT À COURT TERME

- ✓ Difficultés exceptionnelles.
- ✓ Dossier à constituer auprès de l'assistante de service social du lieu d'affectation.

(Voir coordonnées des DSDEN indiquées à la [page 6](#) du livret).

#### ↳ Montant

Le montant de l'aide ou du prêt est fixé après avis de la commission d'action sociale sur présentation du dossier par l'assistant de service social

### AIDE LIÉE À UN PROBLÈME DE SANTÉ

- ✓ Dossier à [télécharger sur le site académique](#)

### CONSEILS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

#### ↳ Montant

**ASIA**

Consultation gratuite

- ✓ Rencontrer des difficultés financières dans la gestion de la vie quotidienne (consommation, budget familial...).
- ✓ Pas de condition spécifique.
- ✓ Demander un entretien auprès de l'assistante de service social du lieu d'affectation (voir les [DSDEN](#)).

**Pour le 33, le 24 et 47 :** M. Frédéric SANSARLAT  
[frederic.sansarlat@ac-bordeaux.fr](mailto:frederic.sansarlat@ac-bordeaux.fr)

**Pour le 64 et le 40 :** Mme Marine GELIS  
[marine.gelis@ac-bordeaux.fr](mailto:marine.gelis@ac-bordeaux.fr)

04

# SUBVENTION REPAS



Repas pris par l'agent  
en activité dans un restaurant  
administratif ayant conclu  
une convention avec le rectorat.

Avoir un indice de rémunération (INM)  
inférieur ou égal à 534.

**NB : la subvention est versée  
directement à l'organisme gestionnaire.**

↳ Montant

**PIM**

1,39 € / repas



05

# LES PRESTATAIRES EXTERNES



## ↳ Chèques vacances



↳ Renseignements et formulaire à télécharger sur le site :  
[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

## ↳ Santé

↳ Aide au maintien et au retour à domicile après hospitalisation

Information à destination des retraités de l'État.

Renseignement et formulaires sur

[www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd)



mgen

En partenariat avec l'Académie de Bordeaux, la **MGEN** offre la possibilité aux agents d'accéder à un espace d'accueil et d'écoute afin de bénéficier de conseils en cas de difficulté professionnelle.

Des services d'aide-ménagère à domicile sont également disponibles.

[www.mgen.fr](http://www.mgen.fr) ou par téléphone au **3676**

## ↳ Transports

**La Société TBM (Tram Bordeaux Métropole) accorde des tarifs préférentiels aux personnels de l'Éducation nationale affectés sur Bordeaux Métropole, pour l'abonnement annuel à son réseau.**



Rendez-vous sur [https://boutique.infotbm.com/accueil/14-103-le-pass-salarie.html#/39-pass-salarie-le\\_pass\\_salarie\\_a\\_3030\\_par\\_mois](https://boutique.infotbm.com/accueil/14-103-le-pass-salarie.html#/39-pass-salarie-le_pass_salarie_a_3030_par_mois) pour obtenir votre pass salarié.

Le code entreprise est nécessaire au traitement de votre demande : contactez le référent abonnement TBM désigné dans votre établissement/service.

✓ **Personnels du 1<sup>er</sup> degré public**  
par mail à : [dsden33-dgip@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-dgip@ac-bordeaux.fr)  
(Division de la Gestion Individuelle et Paie de la DSDEN Gironde)

✓ **Personnels affectés en établissement du 2<sup>nd</sup> degré :**  
au secrétariat de l'établissement d'affectation

✓ **AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) employés par la DSDEN de la Gironde :**  
par mail à [dsden33-dag3-aesh@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-dag3-aesh@ac-bordeaux.fr)  
(pôle AESH de la DSDEN Gironde)

✓ **AESH employés par le lycée Montesquieu**  
par mail à [sam.aesh33@ac-bordeaux.fr](mailto:sam.aesh33@ac-bordeaux.fr)

✓ **Personnels affectés au rectorat :**  
bureau de l'Action Sociale [ce.social@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.social@ac-bordeaux.fr)

✓ **Personnels ATSS affectés ou rattachés à la DSDEN de la Gironde :**  
par mail à : [severine.thevenot@ac-bordeaux.fr](mailto:severine.thevenot@ac-bordeaux.fr)

## ↳ Remboursement des transports résidence habituelle- lieu de travail :

Le Rectorat prend en charge de manière partielle le prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos. Les titres nominatifs admis à la prise en charge sont :

- ✓ Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ;
- ✓ Les cartes et abonnements annuels, mensuels ; hebdomadaires, à nombre de voyage illimité ou limité ;
- ✓ Les abonnements de la SNCF de type « Carte Liberté » ou « Fréquence » ;
- ✓ Les abonnements à un service de location de vélos (prise en charge non cumulable avec les abonnements précédents lorsqu'ils ont pour objet de couvrir les mêmes trajets).

**Pour plus de renseignements, contactez votre service gestionnaire.**

## ↳ Social

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) propose en complément des aides académiques, des actions s'adressant spécifiquement aux agents de la fonction publique d'État de la Nouvelle-Aquitaine. Ses principaux dispositifs concernent :



- ✓ Politique d'accès aux logements.
- ✓ Restauration.
- ✓ Action en faveur des enfants.
- ✓ Action en faveur des retraités.
- ✓ Actions culturelles, sportives et de loisirs.
- ✓ Actions d'informations et de sensibilisation.

<https://sriasnouvelleaquitaine.fr/>